



ARRETE n° 26 FPT 067 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

DE : MADAME CORINNE SGOBBO

GRADE : ATTACHÉ PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n°26 FPT 004 d'avancement d'échelon dans le grade d'attaché principal de Madame Corinne SGOBBO,

Considérant que pour permettre une parfaite continuité du service public, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à la Directrice Générale des Services,

Il a été convenu ce qui suit :

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SGOBBO, directrice générale des services, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

Administration du personnel, à l'exclusion des actes la concernant :

- Ordres de missions et état de frais de déplacement,
- Certification d'heures supplémentaires ;
- Attestation d'emplois, de relevés de carrière ou *de* service de toute nature ; Conventions de stages,
- Autorisations de congés annuels et d'absences.
- Notes internes à destination des services

Fonctionnement courant de la collectivité :

- Signature de documents administratifs comptable relatifs à l'engagement des dépenses communales (dont bons de commande) à hauteur de 5000 € TTC,
- Certification de la conformité ou de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des factures attestant du service fait,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L-2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents.
- Actes relatifs à la gestion des archives administratives et notamment des bordereaux de versement de conservation ou d'élimination des documents.

Article 2 :

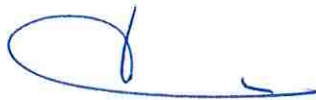
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif** dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Reçu notification
le 23/4/26



Fait à Mazères, le 23/04/2026,

Le Maire, Louis MARETTE

